



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Art. L 441-7 du code du commerce)

HOIPHARM NANCY 2017

Fourniture d'emplacements nus ou de stands montés
et autres prestations

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des **exposants**.

La fourniture par le SYNPREFH d'un emplacement nu ou d'un stand monté et autres prestations implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'**exposant**, qu'elles que soient les mentions portées dans son bon de commande.

L'**organisateur** en fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des emplacements, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation, ainsi que les produits ou services présentés.

1.1. TITRE DE LA MANIFESTATION

HOIPHARM NANCY 2017

1.2. ORGANISATEUR

SYNPREFH, syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé.

Siège social : 43, avenue du Maine – 75014 Paris

1.3. PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION

Patrick RAMBOURG

Courriel : hopipharm@gmail.com

Téléphone : 06 09 77 32 07

1.4. LIEUX, DATES ET HEURES D'EXPOSITION

Centre Prouvé de NANCY

1 place de la République, CS 60663 - 54063 NANCY Cedex

Installation des **exposants** : le mardi 9 mai de 8h00 à 20h00.

Rangement des **exposants** : le vendredi 12 mai à partir de 15h00.

Heures d'ouvertures de l'exposition* : de 8h00 à 19h00 les mercredi 10 mai et jeudi 11 mai, de 8h30 à 15h00 le vendredi 12 mai.

Les **exposants doivent rester sur leur stand durant les heures d'ouverture de l'exposition.*

ARTICLE 2. RESERVATION - ADMISSION

À l'exclusion de tout autre, la demande de réservation d'un emplacement nu ou d'un stand monté et autres prestations s'effectue au moyen du formulaire d'inscription officiel établi par l'**organisateur** sur le site www.hopipharm.fr

Chaque demande de réservation est examinée par le président du comité d'organisation HOIPHARM, Patrick RAMBOURG, qui est le seul compétent pour statuer et confirmer.

Un courriel de confirmation de la réservation est envoyé au demandeur.

La réservation n'est définitive qu'au règlement de la facture.

Les **exposants** n'ayant pas répondu à leurs obligations financières vis-à-vis de l'**organisateur**, ou n'ayant pas respecté les conditions de participation, les directives techniques ou le règlement du centre des congrès, pourront voir leur participation à l'exposition annulée.

L'**organisateur** se réserve le droit de demander à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et le cas échéant de réformer la décision d'admission prononcée sur des indications erronées ou devenues inexacts.

Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. Le contrat d'inscription n'emporte aucun droit d'admission pour une manifestation ultérieure.

En outre, l'**exposant** s'engage à prendre connaissance et à respecter sans réserve les prescriptions édictées par le centre des congrès de Nancy, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

3.1. TARIFS DES EMPLACEMENTS NU POUR STAND ET AUTRES PRESTATIONS

La réservation comprend :

- l'emplacement nu ou le stand monté,
- la possibilité d'inclure une documentation pdf (5 Mo maximum) dans la clé USB Hopipharm remise à tous les congressistes inscrits,
- l'inscription et la situation du stand sur le plan du programme Hopipharm,
- la possibilité de décrire la société et ses activités (nombre de caractères limité) dans l'application Hopipharm pour smartphones,
- la possibilité d'inclure dans la mallette congressiste un carton d'invitation de passage au stand (un feuillet cartonné format A5),
- l'attribution d'une clé USB Hopipharm, du programme Hopipharm et de la liste des congressistes participants,
- l'attribution gratuite d'un nombre limité de badges **exposant**,
 - o 2 badges pour 6 à 10 m²
 - o 3 badges pour 12 à 20 m²
 - o 4 badges pour 24 m² ou plus
- la possibilité de commander d'autres badges **exposants** et des tickets pour les repas des soirs,
- l'application du tarif partenaire Hopipharm pour les inscriptions comme congressistes des membres de la société **exposante**.

Les coûts HT (TVA 20%) de réservation des emplacements nus ou des stands montés figurent ci-après.

Surface	N° emplacement	Dimensions	Emplacement nu	Stand monté sans réserve	Stand monté + réserve 1 m ²	Stand monté + réserve 2 m ²
6 m ²	47	3m x 2m	2 700 €	3 050 €	3 250 €	-
6 m ²	2 - 3 - 10 - 11 - 12 - 18 19 - 20 - 46 - 48 - 56	3m x 2m	2 900 €	3 250 €	3 450 €	-
8 m ²	16 - 17	4m x 2m	3 600 €	4 020 €	4 220 €	-
8 m ²	57	4m x 2m	3 850 €	4 270 €	4 470 €	-
9 m ²	13 - 14 - 30 - 33 36 - 39 - 40 - 43 - 44 54 - 62 - 63 - 64 - 65 68 - 69 - 75 - 76 - 77 81 - 82 - 85 - 89 - 90	3m x 3m	4 050 €	4 500 €	4 700 €	4 750 €
9 m ²	4 - 6 - 7 - 8 - 9 - 21 31 - 42 - 53 - 55 86 - 91	3m x 3m	4 300 €	4 750 €	4 950 €	5 000 €
12 m ²	29 - 80	4m x 3m	5 400 €	6 000 €	6 200 €	6 250 €
12 m ²	15	6m x 2m	5 750 €	6 350 €	6 550 €	6 600 €
12 m ²	5 - 22 - 24 - 26 - 28 32 - 37 - 38 - 60 - 61 74 - 83 - 84 - 87 - 93	4m x 3m	5 750 €	6 350 €	6 550 €	6 600 €
15 m ²	25 - 27 - 41 - 45 - 49 50 - 59 - 67 - 79 - 88	5m x 3m	7 200 €	7 950 €	8 150 €	8 200 €
16 m ²	51	4mx 4m	7 200 €	8 000 €	8 200 €	8 250 €
16 m ²	23	4mx 4m	7 650 €	8 450 €	8 650 €	8 700 €
18 m ²	66 - 70 - 78	6m x 3m	8 650 €	9 550 €	9 750 €	9 800 €
20 m ²	72	5m x 4m	9 000 €	10 000 €	10 200 €	10 250 €
20 m ²	52 - 94	5m x 4m	9 600 €	10 600 €	10 800 €	10 850 €
24 m ²	35 - 71 - 73 - 92	6m x 4m	11 500 €	12 700 €	12 900 €	12 950 €
36 m ²	1 - 34	9m x 4m	17 000 €	-	-	-
40 m ²	95	10m x 4m	18 800 €	-	-	-
56 m ²	58	8m x 7m	26 000 €	-	-	-

Les coûts des autres prestations sont les suivants :

- Page A4 quadrichromie (programme)	1 600 € HT
- Demi-page A4 quadrichromie (programme)	1 100 € HT
- Symposium Hopipharm	5 000 € HT
- Espace Internet	4 000 € HT
- Mallettes Hopipharm	8 000 € HT
- Blocs / Stylos	2 000 € HT

3.2. MODALITE DE REGLEMENT

Le bulletin de réservation d'un emplacement nu pour stand et autres prestations est à remplir intégralement en ligne sur le site internet www.hopipharm.fr.

L'adresse de facturation et la référence de la commande sont notamment à préciser.

Un bon de commande doit accompagner la réservation : il est à envoyer par courriel à hopipharm@gmail.com avant le 7 avril 2017.

Une facture correspondant au montant total TTC de la participation sera adressée dans le mois suivant la réception de ces documents.

Son règlement sera effectué à trente jours fin de mois par chèque libellé à l'ordre de SYNPREFH HOIPHARM ou par virement sur le compte SYNPREFH HOIPHARM.

Tout retard de paiement entraînera des pénalités.

A défaut de règlement au 30 juin 2017, toutes les factures donnant lieu à relance seront automatiquement majorées de 10 %.

A cela, s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (note d'information DGCCRF n° 2013-26).

3.3. TRANSPARENCE

La présente fourniture d'un emplacement nu ou d'un stand monté et autres prestations entre dans le cadre de l'article R. 1453-2.-I du code de la santé publique (décret du 21 mai 2013) qui écarte du champ de la publication prévue à l'article L.1453-1 du CSP les prestations facturées conformément aux articles L. 441-3 et -7 du code de commerce.

En conséquence, le prix facturé et payé pour cette fourniture ne constitue pas un avantage justifiant la conclusion d'une convention à publier dans le cadre de la transparence, ni sur le site de l'Ordre National des Pharmaciens, ni sur le site www.transparence.sante.gouv.fr

3.4. MODALITÉS D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation doit être faite au président du comité d'organisation HOIPHARM, Patrick RAMBOURG, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conditions financières d'annulation :

- Annulation avant le 7 avril 2017 (24h00) : remboursement total – 10 % de frais de gestion
- Annulation entre le 8 avril 2017 (0h00) et le 28 avril 2017 (24h00) : remboursement de 50 %
- Annulation après le 29 avril 2017 (0h00) : aucun remboursement

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des emplacements se fait par ordre des réservations.

Le plan et la liste des emplacements retenus sont mis à jour régulièrement sur le site internet www.hopipharm.fr.

Le président du comité d'organisation se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, dans l'intérêt de la manifestation ou pour des raisons de sécurité :

- la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces,
- au cas où la surface attribuée ne serait pas disponible pour une raison non imputable à l'**organisateur**, l'**exposant** a le droit de demander le remboursement du prix de location de l'emplacement, à l'exclusion de toute demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 5. OCCUPATION ET JOUISSANCE DES EMPLACEMENTS

L'**organisateur** met à disposition des emplacements nus sans structure de stand ou des stands montés avec ou sans réserve. Le mobilier n'est pas inclus dans la prestation.

Il n'est pas permis à un **exposant**, sans l'autorisation écrite du président du comité d'organisation, de céder au bénéfice d'un tiers, un emplacement attribué en totalité ou en partie, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

L'**exposant** peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'**organisateur** n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides.

Le nettoyage de chaque stand, à la charge de l'**exposant**, devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture d'exposition.

ARTICLE 6. ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

L'**organisateur** a souscrit une assurance "responsabilité civile".

L'**organisateur** n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements de stand, et décline toutes responsabilités en cas de dégâts ou de pertes.

Les mesures de gardiennage prises par l'**organisateur** ne restreignent en rien cette condition et cette responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

L'**exposant** est pleinement et exclusivement responsable pour tous les dommages aux matériels ou aux personnes causés par lui, par les personnes sous sa responsabilité ou par tout objet lui appartenant ou dont il a la garde ou par tout élément du stand, décoration, accrochage ou autre dont le montage, le démontage la conformité quant à la réglementation sont faits sous la pleine et entière responsabilité de l'**exposant**.

ARTICLE 7. RÉSERVES - MODIFICATIONS DU CALENDRIER

En cas d'évènements imprévus dont la responsabilité ne lui est pas imputable, l'**organisateur** est autorisé à :

- annuler l'exposition, auquel cas les sommes déjà versées des participants restent acquises par l'**organisateur**,

- réduire ou prolonger la durée de l'exposition, auquel cas les **exposants** ne sauraient se prévaloir d'une modification du contrat conclu les autorisant à prétendre à une réduction de leurs frais de participation,
- n'effectuer aucun remboursement si le congrès, une fois débuté, devrait être interrompu par une cause indépendante de sa volonté.

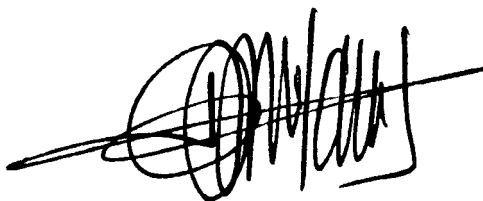
ARTICLE 8. ETHIQUE - CONFLITS D'INTERETS - INDEPENDANCE

L'**organisateur** adhérera à des pratiques de fonctionnement conformes à la lettre et à l'esprit des lois applicables et des règles d'éthique et ce, comme suit :

- L'**organisateur** garantit qu'aucun de ses mandataires sociaux, cadres, employés ou représentants impliqués dans l'exécution de la présente convention n'est employé, fonctionnaire, agent ou représentant d'un gouvernement ou représentant d'un parti politique, et qu'elle ne procurera aucun avantage, en espèces ou en nature, directement ou indirectement, à des fonctionnaires ou employés d'entité sous contrôle d'Etat, à des représentants de partis politiques, ou à des personnes agissant en leur nom, si cet avantage est consenti en violation de toute réglementation applicable, ou si le but est d'influencer des décisions, des actions ou des abstentions d'organismes gouvernementaux en faveur de l'**exposant**.
- L'**organisateur** s'engage en outre à conduire ses activités et ses relations d'affaires avec l'**exposant**, ses sous-traitants, et toute tierce partie, de manière à éviter toute perte ou embarras à l'**exposant** dû à un quelconque conflit d'intérêt, réel ou apparent, et également à exiger de ses sous-traitants qu'ils se conforment à cette politique en ce qui concerne le présent contrat.
- L'**organisateur** reconnaît qu'aucun employé de l'**exposant** n'aura le pouvoir de donner des instructions, écrites ou orales, engageant l'**exposant** ou ses représentants en violation des principes exposés au présent article.
- L'**organisateur** s'engage à préparer et à réaliser le programme d'HOIPHARM en toute indépendance vis-à-vis de l'**exposant**.
- L'**organisateur** s'engage à garantir l'indépendance des décisions du comité pédagogique et scientifique du SYNPREFH vis-à-vis de l'**exposant**.

Tout manquement aux principes d'éthique de fonctionnement exposés ci-dessus sera considéré comme un manquement grave.

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention par simple notification à l'autre partie, sans préjudice de tout autre recours, si était constatée une violation des dites bonnes pratiques de fonctionnement de la part de l'une des deux parties, de leurs employés, de leurs sous-traitants ou généralement de toute personne physique ou morale intervenant du fait d'une des deux parties dans l'exécution du présent contrat.



*Dr Patrick Rambourg
Président du comité d'organisation*